

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de AOP Fruits de Corse, AREFLEC, APRODEC en date du 26 avril 2021,

Nom commercial	CORASIL EP
Numéro d'AMM	2030337
Second nom commercial	/
Substance(s) active(s)	Dichlorprop-P 37,4 g/L
Titulaire de l'autorisation	NUFARM S.A.S 28, Boulevard Zéphirin Camélinat 92230 Gennevilliers - FRANCE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 18 juin jusqu'au 16 octobre 2021 selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Protection de l'opérateur :</p> <p>Dans le cadre d'une application à l'aide d'un appareil à jet projeté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>pendant le mélange/chargement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). • pendant l'application - Pulvérisation vers le haut : <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>• <u>pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<p>Protection des résidents et des personnes présentes</p>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Agrumes*Trt Part.Aer. *Act. Qual. Fruits Code usage : 12053813	Clémentine	2,5 l/ha	1	BBCH 71 à BBCH 73	DAR F Ne pas dépasser le stade d'application BBCH 73

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 18 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA